
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 10)

Règlement autorisant la réfection d'une conduite sanitaire, l'ajout d'une conduite d'égout pluviale et la surveillance de ces travaux devant être effectués dans la rue Demontigny et décrétant un emprunt à cette fin de 4 250 000 \$

1. L'achat des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 4 250 000 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des biens et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 4 250 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 7 février 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1	Organisation de chantier et signalisation	259 000 \$
	Organisation de chantier, maintien de la circulation et signalisation, gestion de l'eau, protection de l'environnement, remise en état des lieux	
2	Terrassements	175 500 \$
	Déblai, gestion de sols contaminés (provisionnel)	
3	Eau potable	649 500 \$
	Enlèvement de réseau existant, alimentation temporaire, conduites, vannes, poteaux d'incendie, branchements, raccordements, essais	
4	Égout pluvial	840 500 \$
	Désaffectation et enlèvement de réseau existant, pose de conduites, regards, puisards, isolation, raccordement au réseau existant, essais	
5	Égout sanitaire	605 500 \$
	Enlèvement de réseau existant, pose de conduites, regards, branchements, raccordements au réseau existant, essais	
6	Fondation, revêtement de chaussée et marquage	805 000 \$
	Drain de chaussée, matériaux granulaires, enrobés bitumineux, trottoir et bordure de béton, signalisation et marquage au sol	
7	Réfection de terrains et aménagement paysager	223 000 \$
	Matériaux granulaires, enrobés bitumineux, dalle de béton, pavé décoratif, bordure, terre végétale, engazonnement, réfection d'aménagements	
8	Conduit de télécommunication	46 000 \$
	Puits d'accès, boîte de tirage, conduits	
	TOTAL :	3 604 000 \$
	Services techniques, contingences et frais de financement :	646 000 \$
	TOTAL DU PROJET :	4 250 000 \$

*Basée sur l'estimation des coûts des travaux produite par Benoit Yvon, ing (Stantec), pour des plans et devis à 100 % d'avancement.

Préparé par : 
 Alexis Petridis, ing. No OIQ : 5021166
 Chargé de projets en génie municipal
 Ville de Trois-Rivières

Date : 2022-12-07